

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BANNEGON proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis exceptionnellement dans la salle polyvalente (Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités dans d'autres lieux que la mairie.) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote à l'unanimité, la séance se déroule à huis clos.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Christian RICHARD, Jérôme BILBEAU, Denise VERDY, Michel RAMEAU, Gérard CHARPY, Florence ALLIAUME, Madeleine MALIN, , Laurent CORDEBOIS, Frédérique LOMBARD, Claude TOUNSI, Christelle GAIONI.

la présidence du Conseil Municipal revient au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Madeleine MALIN, qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Christian RICHARD – tête de liste - a recueilli 503 suffrages et a obtenu 06 sièges.

Sont élus :

1. Christelle VERDY
2. Florence ALLIAUME
3. Christelle GAIONI
4. Frédérique LOMBARD
5. Christian RICHARD
6. Claude TOUNSI

La liste conduite par Monsieur Claude DESOBLIN – tête de liste - a recueilli 440 suffrages soit 05 sièges.

Sont élus :

1. Jérôme BILBEAU
2. Laurent CORDEBOIS
3. Gérard CHARPY
4. Madeleine MALIN
5. Michel RAMEAU

Madame Madeleine MALIN doyen de l'assemblée déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Madeleine MALIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Madeleine MALIN propose de désigner Monsieur Claude TOUNSI benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Claude TOUNSI est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude TOUNSI dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du Maire

Ont obtenu :

Monsieur Christian RICHARD : 11 voix (onze)

Monsieur Christian RICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le nombre des adjoints à deux (2).

Election du premier adjoint

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme BILBEAU : 10 voix (dix)

Monsieur Jérôme BILBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Election du deuxième adjoint

Ont obtenu :

Madame Denise VERDY : 9 voix (neuf)

Madame Denise VERDY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe.

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local

113- indemnités du maire et des adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123 - 23 précité, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de fixer la rémunération des élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et selon les taux tels qu'ils sont présentés.

114- encaissement chèque reçu

Le maire informe que la commune a reçu un chèque correspondant au remboursement d'un trop-perçu par la Carrosserie Mesnier pour un montant de 1390€.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- . d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h00